



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes  
issus des grandes conférences et réunions au sommet  
organisées par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines connexes**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif  
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Gestion des ressources humaines**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

### **Rapport d'activité du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : révision du mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit » (A/60/846/Add.7).
2. La présentation de ce rapport faisait suite à la résolution 60/1 du 16 septembre 2005, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions détaillées concernant la création d'un comité consultatif de



contrôle indépendant, et à la résolution 60/248 du 23 décembre 2005, par laquelle elle a décidé de créer un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit qui l'aiderait à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle, et a prié le Secrétaire général de lui faire des propositions concernant le mandat du Comité, de veiller à ce que le mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit cadre avec les résultats de l'étude sur le dispositif de contrôle actuellement en cours et de lui indiquer les ressources nécessaires à la deuxième partie de la reprise de sa soixantième session.

3. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué que l'objet du rapport était d'actualiser le mandat proposé pour le Comité à la suite de l'évaluation externe indépendante du dispositif de gouvernance et de contrôle. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité consultatif n'avait pas encore reçu le rapport du Secrétaire général sur la gouvernance et le contrôle.

4. Comme indiqué plus haut, le rapport du Secrétaire général a répondu à une demande précise de l'Assemblée générale et peut donc être examiné indépendamment. Toutefois, comme le Comité l'a déjà fait observer dans un rapport précédent (A/60/7/Add.23, par. 17), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dont la création est proposée doit faire partie intégrante du dispositif de gouvernance à l'Organisation des Nations Unies et sa mise en place, y compris l'élaboration de son mandat, doit s'inscrire dans le cadre de l'étude globale sur la gouvernance. Dans le même paragraphe, le Comité consultatif a par ailleurs souligné que les conclusions de l'étude sur la gouvernance pourraient avoir des incidences non négligeables sur les fonctions, le mandat et les modalités de fonctionnement du comité proposé. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a été prié de veiller à ce que le mandat du Comité cadre avec les résultats de l'étude sur le dispositif de contrôle actuellement en cours (voir par. 2 ci-dessus). Le Comité attire en outre l'attention sur les dispositions pertinentes de la résolution 60/254 de l'Assemblée générale en date du 8 mai 2006 relative à l'étude sur la gouvernance et le contrôle.

5. Dans un domaine connexe, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général, dans sa circulaire ST/SGB/2005/18 de septembre 2005, a créé le Comité de contrôle. En réponse à sa demande, le Comité consultatif a toutefois été informé que ledit comité n'avait pas encore été mis en place.

6. Le Comité consultatif se propose par ailleurs d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection sur les lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies, ainsi que les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la question (A/60/860 et Add.1).

7. Il a en outre été porté à la connaissance du Comité consultatif que le Comité des commissaires aux comptes procédait à une évaluation des incidences que pourrait avoir le projet de mandat révisé du comité consultatif pour les questions d'audit sur l'indépendance du Comité des commissaires aux comptes en vertu de l'article VII du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2003/7).

**8. Étant donné que, comme indiqué plus haut, le rapport sur la gouvernance et le contrôle n'a pas été communiqué au Comité consultatif, les observations et recommandations formulées ci-après n'ont, par la force des choses, qu'un caractère préliminaire.**

9. **En attendant que les rapports du Secrétaire général sur la gouvernance et le contrôle soient disponibles et qu'il puisse les examiner, le Comité consultatif s'abstient donc de formuler des observations sur le projet de mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit, y compris ses modalités de fonctionnement, sa composition, le processus de sélection de ses membres et les qualifications des experts.**

10. Les ressources à prévoir pour le fonctionnement du Comité consultatif pour les questions d'audit sont présentées au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 15, le Secrétaire général a demandé un montant de 271 900 dollars pour financer un poste D-1, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux, dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui administratif et logistique au Comité. **Pour les raisons susmentionnées, le Comité consultatif n'est pas encore en mesure de se prononcer sur les créations de postes proposées par le Secrétaire général. Toutefois, le Comité consultatif tient à souligner qu'une fois que le mandat du Comité consultatif pour les questions d'audit aura été approuvé, et avant même que ses membres prennent leurs fonctions, il pourra être nécessaire d'entreprendre un certain nombre de tâches préparatoires en vue d'organiser les modalités d'appui au Comité, en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision sur le nombre et la classe des membres de son secrétariat. Le Comité consultatif recommande donc à ce stade que des ressources correspondant à l'emploi de personnel temporaire (1 P-5, 1 P-3 et 1 agent des services généraux) pendant une période de six mois soient approuvées.**

11. Un montant estimatif de 684 700 dollars est demandé au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général au titre des objets de dépense autres que les postes. **Le Comité consultatif recommande que l'examen de ces objets de dépense soit reporté jusqu'à ce que l'Assemblée générale ait pris les décisions nécessaires concernant le Comité consultatif pour les questions d'audit. Cela étant, le Comité consultatif pense qu'il serait judicieux que le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, commence d'ores et déjà à chercher des candidats potentiels, afin de prévenir tout retard injustifié dans la mise en route du Comité une fois que l'Assemblée générale aura pris les décisions pertinentes. Le Comité consultatif n'estime toutefois pas que le Secrétaire général ait besoin à ce stade d'un crédit spécifique pour entreprendre de telles recherches.**

12. **Dans un domaine connexe, le Comité consultatif réaffirme que l'indépendance opérationnelle et budgétaire du Bureau des services de contrôle interne est de la plus grande importance et que l'Assemblée générale pourrait, à titre provisoire, autoriser le Bureau à lui présenter son budget par l'intermédiaire du Comité consultatif (A/60/7/Add.23, par. 18).**